

DÉCISION DU MAIRE N° 2024/117

CONVENTION D'UTILISATION DES ÉQUIPEMENTS COMMUNAUX AVEC L'ASSOCIATION DE LA BOULE LYONNAISE

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE THÔNES,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2020/094 donnant délégation de pouvoir au Maire pour prendre les décisions en vertu de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'établir une convention d'utilisation des équipements communaux par l'association de la Boule Lyonnaise ;

CONSIDÉRANT la nécessité de régler et de tarifier l'utilisation des équipements communaux par les associations thônaises afin de participer aux frais de fonctionnement du local.

D É C I D E

ARTICLE 1 : de **SIGNER** une convention d'utilisation d'équipements communaux avec M. Jean-Pierre HUDRY, Président de l'association de la Boule Lyonnaise domiciliée à THÔNES

ARTICLE 2 : Cette convention est consentie pour l'utilisation, à l'intérieur du boulodrome, rue Eugène Fournier Bidoz, de terrains de pétanque, 1 coin rafraîchissement, 1 bureau de 20m² et des sanitaires hommes femmes.

ARTICLE 3 : Cette convention débute à partir du 1er juin 2023 pour une durée de 1 an renouvelable par tacite reconduction et pour une durée maximum de trois ans.

ARTICLE 4 : Le montant annuel de la redevance est fixé à **471 €** pour l'année 2023. Ce montant est réactualisé chaque année

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant et dont un extrait sera publié sur le site Internet de la Mairie.

THÔNES, le 14 décembre 2023

LE MAIRE CERTIFIE LE CARACTÈRE EXÉCUTOIRE DE LA PRÉSENTE DÉCISION PAR
TÉLÉTRANSMISSION EN PRÉFECTURE DE LA HAUTE-SAVOIE LE ET
PUBLICATION LE

15 DEC. 2023

Le Maire,

Pierre BIBOLLE

